



## PATRIMOINE

# « Il existe des astuces pour optimiser ses droits en cas de chômage »

Propos recueillis par  
**Marie-Christine Sonkin**  
@mcsonkin

### Que peuvent faire les chefs d'entreprise, sans filet face au chômage ?

Les chefs d'entreprise, n'ayant pas de contrat de travail, ne sont pas éligibles aux indemnités de Pôle emploi. Il leur sera néanmoins possible de valider des trimestres au titre du chômage non indemnisé. Le conseil est donc de s'inscrire à Pôle emploi quand bien même il n'y a pas d'indemnisation à la clé. Ces trimestres seront utiles pour éviter des décotes !

Par ailleurs, dans le cas où une assurance privée « perte de revenus », spécifique pour les dirigeants a été souscrite, il pourra bénéficier d'une indemnité compensant la perte de revenus. Concernant la retraite, il pourra, en fonction de son contrat, procéder à un rachat de points auprès du régime complémentaire Agirc-Arrco sur la base de son précédent revenu d'activité (plafonné à 329.088 euros, barème 2020) et pourra en fonction de l'assurance

souscrite se faire rembourser de ce rachat. L'impact de ces précautions sur la future retraite est significatif.

### Que peut faire un salarié âgé de 60 ans ?

Proposez à votre employeur de réduire les charges liées à votre emploi, grâce au temps partiel et à la retraite progressive. Le dispositif de retraite progressive est ouvert aux salariés de 60 ans et plus, il permet au salarié de continuer à travailler mais à temps partiel, tout en percevant une partie de ses retraites. Cette solution permet ainsi à

l'employeur de réduire sa masse salariale tout en gardant les compétences de son cadre, et au salarié de diminuer sa perte de revenu d'activité et de continuer à travailler et à acquérir de nouveaux droits à la retraite. Attention, cependant, la retraite progressive n'est pas possible pour les cadres au forfait-jour et pour les mandataires sociaux.

Il s'agit surtout un choix de vie, qui permet une transition plus douce vers l'arrêt d'activité. D'un point de vue strictement financier, la situation à Pôle emploi peut être plus favorable selon les cas de figure.

### Comment améliorer le montant de sa pension ?

Si vous êtes sur le point d'épuiser vos droits à chômage, reprenez une activité, pendant un minimum de quatre mois afin de recharger la durée de versement de l'allocation, mais également de générer de nouveaux droits à la retraite. Par ailleurs, si

vous ne validez plus de trimestres à Pôle emploi, il est important de savoir que pour valider 4 trimestres de retraite de base, il suffit de percevoir un salaire brut ou une rémunération nette de travailleur indépendant de 6.090 euros en 2020. Attention, les règles sont différentes pour les microentrepreneurs car le nombre de trimestres validés dépend dans ce cas du montant du chiffre d'affaires et du type d'activité. Enfin, pensez aux cotisations volontaires auprès de l'assurance-vieillesse. Elles complètent vos droits à la retraite en permettant de valider des trimestres au titre de cotisations. Elles peuvent être recommandées pour les personnes souhaitant bénéficier d'un départ anticipé pour carrière longue. En

effet, les trimestres retenus pour l'éligibilité à ce dispositif n'autorisent que 4 trimestres Pôle emploi sur l'ensemble de la carrière. Dans certains cas, il peut donc être opportun d'investir en cotisant à l'assurance-vieillesse volontaire, et ainsi toucher sa retraite plus tôt que l'âge légal. Attention, des délais sont à respecter. ■

**Pensez aux cotisations volontaires auprès de l'assurance-vieillesse. Elles complètent vos droits à la retraite. »**

**VALÉRIE BATIGNE**  
Fondatrice de Sapiendo-Retraite